

## LA FIN D'UN CHARIVARI

c'est sur les bancs de la justice... Triste dénouement auquel ne devaient pas s'attendre les six « corneurs » qui comparaissaient vendredi dernier devant le tribunal correctionnel de Saintes.

Ils étaient six, en effet, ayant à répondre de plusieurs délits :

Gaudriaud fils et Herbelot, prévenus de coups et blessures volontaires ;

Gaudriaud Frédéric, Roux et Morinaud fils, de bruits et tapages nocturnes ;

Enfin, Gaudriaud Henri père, prévenu d'outrages envers la gendarmerie.

Les trois Gaudriaud sont assistés de M. Laverny avocat ; les autres inculpés n'ont pas choisi de défenseur.

Faire un charivari, mon Dieu ! ce n'est pas bien grave, quoique l'union, ainsi fêtée, pourrait être accompagnée de présages moins alarmants ; mais battre les mariés, cela devient plus sérieux et n'entre pas dans le programme.

Voici les faits : Au mois de janvier dernier, Jean-Pierre Geay, cultivateur aux Roches, commune de Pons, épousait la veuve Archambaud. « Selon l'usage antique et solennel » plusieurs habitants de la contrée organisèrent un charivari pour célébrer ce mariage. Durant quatre jours, chaque soir jusqu'à une heure assez avancée de la nuit, une bande joyeuse conduite par la tribu des Gaudriaud — suivant l'expression du ministère public, — faisait un tapage infernal à vingt ou trente mètres de la maison des nouveaux époux.

Les uns munis de coquillages de mer, les autres de vieilles faulx, ceux-ci armés de cors de chasse, ceux-là de vieux chaudrons, vous jugez la scène ; et quelle agréable harmonie jaillissait de ces bizarres instruments...

Bref, pendant les premières soirées, tout alla bien. Les victimes de ces réjouissances nocturnes, grâce aux douceurs de la lune de miel, semblaient s'être résignées à leur sort ; elles accueillirent même les tapageurs qui eurent leur part du festin.

Le quatrième jour. — c'était le 20 janvier, — la fête s'assombrit. Le marié trouvait-il que le tapage devenait trop bruyant ? Las des noces, aspirait-il au repos et à la tranquillité ? mystère... Mais, lorsque les « corneurs » revinrent sur leur théâtre habituel, Geay n'était pas d'humeur à supporter leur musique et se mit à les congédier.

Maintenant que l'affaire devient grave... de la troupe, Gaudriaud fils, résistant à la sommation qui lui était faite, Geay lui porta un coup de poing. Alors, Herbelot accourut au secours de Gaudriaud fils ; tous deux se précipitèrent sur le malheureux marié le « rossèrent » et l'étranglèrent tout sanglant sur le sol. La femme Geay elle-même qui vint dans la mêlée pour protéger son mari, reçut un coup de pied au sein.

Les « corneurs » se dispersèrent aussitôt, laissant dans un triste état les nouveaux époux.

La gendarmerie fut avertie et le maréchal-des-logis de Pons se rendit sur les lieux du tumulte pour ouvrir une enquête.

Ici commence l'outrage : Comme l'officier de la force publique frappait à l'habitation des sieurs Gaudriaud et entr'ouvrait la porte en demandant ces derniers, Gaudriaud, père, pour toute réponse, lui présentait autre chose que son visage, accompagnant ce mouvement d'un petit bruit résultant du craquement de ses souliers, d'après le prévenu, mais que le brigadier explique ainsi :

« Il nous a lâché des vents par le derrière, et s'est réassis. Reconnaissant que nous étions dans une maison habitée, ajoute l'officier de gendarmerie, nous sommes partis... »

A l'audience, les prévenus avouent les rires qui leur sont reprochés, à l'exception de Gaudriaud père, qui tient absolument à mettre sur le compte de ses maudits souliers, le bruit qui émut les gendarmes.

Tel est le procès tragi-comique qui se déroula, vendredi dernier, devant la police correctionnelle.

Le tribunal a reconnu que Gaudriaud père avait lancé un *pet*, (je vous demande pardon ; c'est le jugement qui le dit), au nez des agents de l'autorité ; et l'a condamné à vingt-cinq francs d'amende.

Gaudriaud fils, a été condamné à 10 jours de prison ; Herbelot, à huit jours et Gaudriaud Frédéric, à cinq jours de la même ; enfin, Roux et Morinaud à 15 francs chacun.

Avis aux « corneurs ».